

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 22 Subvention (425 764euros) et convention avec l'association « La maison des Bout'chou » (14e) pour la création d'un multi accueil 7 passage Brulon (12e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association « La maison des Bout'chou » (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La maison des Bout'chou » ayant son siège social 12 rue Vavin (6e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 425 764 euros est allouée à l'association « La maison des Bout'chou » (n° SIMPA 17958) pour la création d'un multi accueil situé 7 passage Brulon (12e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO